



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.179

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET **Contrat de cession du spectacle : Les yeux de Taqqi**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de la compagnie « Paname Pilotis » est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec la compagnie « Paname Pilotis », représentée par Monsieur Jason DUCAS, Présidente, pour deux représentations du spectacle « Les yeux de Taqqi » dans l'auditorium Joséphine Baker le mercredi 22 janvier 2025 à 10h et 15h.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 4620.90€ TTC (Quatre mille six cent vingt euros et quatre-vingt-dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241129-DEC_2024_179-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Registre des décisions du maire · 2024

8.9 Culture

Décision du maire n° 2024.179

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29/11/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241129-DEC_2024_179-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024